



METALLO SPORT CHANTENAY

NANTES ATHLETISME

e mail : mschantenay@gmail.com

<http://www.mscnantes.org>

Règlement du 97ème Trail Urbain Nantais.

Article 1 : Le 97 ème Trail Urbain Nantais, se déroulera le dimanche 29 Octobre 2023. Cette manifestation sportive est organisée par le Métallo Sport Chantenay Nantes Athlétisme. Elle comporte deux courses :

- Le Tour de Chantenay, sur une distance de 8,4 km, correspondant à une boucle du circuit. Le départ est à 9H30.
- Le Trail Urbain Nantais, sur une distance de 17,7 km, correspondant à deux boucles du circuit. Le départ est à 10H30.

- Les départs des deux épreuves se feront rue de La Marseillaise, près de la Mairie Annexe de Nantes Chantenay.

- Les arrivées se situeront Bld de la Liberté, face à l'entrée de la Mairie de Chantenay.

Par ailleurs, le challenge « Les Brutes de la Butte » récompensera la coureuse et le coureur les plus rapides dans la montée des marches de la butte Ste Anne.

Article 2 : Ces courses respecteront les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 3 : Les épreuves sont ouvertes aux coureurs non licenciés et aux coureurs licenciés aux fédérations agréées par la FFA.

Le Tour de Chantenay de 8,4km est possible pour les coureurs de cadets à masters.

Le Trail Urbain Nantais de 17,7km est possible pour les coureurs de juniors à masters.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux courses, agréées par la FFA, est subordonnée à la présentation d'une licence FFA valide à la date de la course portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces courses sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat qui doit dater de moins d'un an à la date de la course. Il est rappelé que toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Les participants sont donc invités à réguler leurs efforts.

Article 4 : Les inscriptions se feront exclusivement via le site de notre prestataire Time Pulse jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 à 20h, il n'y a pas d'inscription possible par courrier ou téléphone, ni le jour de l'épreuve. Pour les mineurs, une autorisation parentale est à télécharger sur le site du club et à envoyer ou à remettre lors du retrait du dossard.

Renseignements :

- sur l'inscription : 09 82 39 56 49
- sur l'organisation : trail.urbain.nantais@gmail.com

Le nombre de participants au Trail Urbain Nantais est limité à 1000. Il est limité à 500 pour le Tour de Chantenay. Tout participant ne prenant pas le départ de l'épreuve, ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- Trail Urbain Nantais de 17,7km : Licenciés FFA et assimilés 15 €. Non licenciés FFA 17 €. Majoration de 2 € pour inscription à partir du 24 octobre 2023.
- Tour de Chantenay 8,4km : Licenciés FFA et assimilés 11 €. Non licenciés FFA 13 €. Majoration de 2 € pour inscription à partir du 24 octobre 2023.

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera :

- Le samedi 28 octobre 2023 de 14H00 à 18H00 sur le parvis de la Mairie de Nantes Chantenay.
- Le dimanche matin 29 octobre 2023 à partir de 8H00 à l'intérieur de la mairie de Nantes Chantenay.

Article 6 : Le parcours :

Tour de Chantenay 8,4 km, une seule boucle.

Trail Urbain Nantais 17,7 km, une petite boucle autour de la mairie de Chantenay (1,2km), puis 2 boucles complètes.

Le plan du parcours est consultable sur le site internet du club. En ce qui concerne le Trail Urbain, tout coureur ne finissant pas la première grande boucle dans un délai d'une heure et 10 minutes, ou la ligne d'arrivée dans un délai de deux heures sera mis hors course. S'il souhaite toutefois terminer la course, il le fera sous son entière responsabilité.

Article 7 : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et de celle de leurs préposés.

Article 8 : La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs agréés, des secouristes et un médecin. Les suiveurs à vélo, roller ou engin motorisé sont interdits pendant l'épreuve.

Article 9 : Le chronométrage du Tour de Chantenay et du Trail Urbain Nantais se fera par un système à puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre un dossard incluant une puce électronique (ou système de chronométrage équivalent) qui sera détectée sur la ligne d'arrivée.

Article 10 : Les résultats seront affichés dès la fin des courses sur le lieu d'arrivée. Ils seront également consultables sur le site Time Pulse puis sur celui du Metallo Sport Chantenay <http://www.mscnantes.org>.

Article 11 : La remise des récompenses aura lieu devant le hall d'entrée de la mairie de Chantenay dès l'édition des résultats. Seuls les coureurs présents pourront recevoir leur récompense. Aucun envoi ne sera fait à leur domicile.

Article 12 : Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises lors des courses sur tous les supports, y compris promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 13 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou de décision de la Ville de Nantes, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

